

**Arrêté du 19 juillet 2017 portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes
au siège du service de l'emploi pénitentiaire à la régie industrielle des
établissements pénitentiaires (compte de commerce 909) à Tulle**

NOR : JUSK1721205A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n°84-675 du 17 juillet 1984 relatif au régime financier et comptable du compte de commerce :
régie industrielle des établissements pénitentiaires ;*

*Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances
des organismes publics ;*

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux
régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant
du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;*

*Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des
régisseurs de recettes ;*

*Vu l'arrêté du 8 avril 2010 modifiant l'arrêté du 30 octobre 1981 portant création d'un Bulletin officiel
du ministère de la justice ;*

*Vu l'arrêté du 30 juin 2017 portant institution d'une régie de recettes (au centre de détention de Casabianda) et
d'une régie d'avances et de recettes (au siège du service de l'emploi pénitentiaire à Tulle) auprès de la
régie industrielle des établissements pénitentiaires (compte de commerce n°909),*

ARRÊTE

Article 1

M. Sébastien CHOUZENOUX, adjoint administratif, est nommé en qualité de régisseur d'avances et de recettes au siège du service de l'emploi pénitentiaire à la régie industrielle des établissements pénitentiaires à Tulle, à compter du 20 juillet 2017.

Article 2

M. Sébastien CHOUZENOUX est assujéti à un cautionnement de 3 800,00 € (trois mille huit cent euros) et perçoit une indemnité de responsabilité.

Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et de sa notification au comptable assignataire en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Fait le 19 juillet 2017.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice
et par délégation,
Par empêchement du directeur de l'administration
pénitentiaire par intérim
et par délégation,
Le sous-directeur du pilotage et du soutien des
services,

Pierre AZZOPARDI